

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 93-023 du 31 Décembre 1993

Portant autorisation de perception des
impôts et taxes et d'exécution des
dépenses de l'Etat par douzièmes provi-
soires pour la Gestion 1994.

L'Assemblée Nationale a adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er. - En attendant l'adoption de la Loi de Finances
Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois de Janvier 1994,
et conformément à l'article 111 de la Constitution du 11 Décem-
bre 1990 de la République du Bénin :

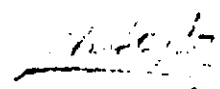
- la perception sur la base des dispositions législatives
et réglementaires en vigueur en 1993, des impôts, taxes, produits
et revenus applicables au Budget Général de l'Etat ;

- l'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat dans
la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de Finances
de l'année 1993.

Article 2. - La présente Loi qui prend effet à compter du 1er
Janvier 1994 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

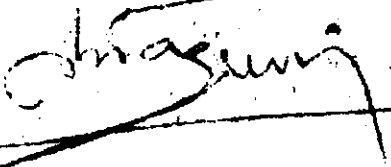
Le Ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA

.../...

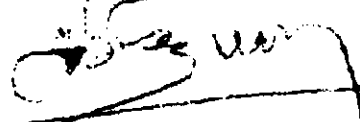
Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Robert TAGNON

Ministre intérimaire



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 AUTRES MINIS-
TERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
CCSN 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-